



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-302

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-09-29-00003 - Arrêté n° DDT-2022-1278^{??} avenant n°2 à l'arrêté n° DDT-2022-1167 portant réglementation de la circulation sur ^{??}la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, ^{??} afin de réaliser les travaux de sécurisation et d'élargissement de la section courante ^{??}entre le PK 12.000 et le PK 7.000 au niveau du défilé Sainte Marie (4 pages)

Page 3

Préfecture - cabinet /

74-2022-09-29-00002 - portant déclassement d'une zone côté piste - aéroport Annecy-Meythet (4 pages)

Page 8

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-09-29-00003

Arrêté n° DDT-2022-1278

avenant n°2 à l' arrêté n° DDT-2022-1167 portant
réglementation de la circulation sur
la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur
la commune des Houches,
afin de réaliser les travaux de sécurisation et
d'élargissement de la section courante
entre le PK 12.000 et le PK 7.000 au niveau du
défilé Sainte Marie



Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le 29 septembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-1278

avenant n°2 à l'arrêté n° DDT-2022-1167 portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de sécurisation et d'élargissement de la section courante entre le PK 12.000 et le PK 7.000 au niveau du défilé Sainte Marie

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 7 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205 ;

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-1053 du 24 août 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1167 portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de sécurisation

et d'élargissement de la section courante entre le PK 12.000 et le PK 7.000 au niveau du défilé Sainte-Marie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1173, avenant à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1167 portant réglementation de la circulation sur la RN 205, dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de sécurisation et d'élargissement de la section courante entre le PK 12.000 et le PK 7.000 au niveau du défilé Sainte-Marie ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

VU la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de sécurisation et d'élargissement de la section courante au niveau du défilé Sainte Marie, sur la RN 205 dans le sens Chamonix-Genève, sur la commune des Houches, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° DDT-2022-1167 est complété comme suit :

Pendant la période du mardi 4 octobre 2022 à 5h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00, un radar autonome de chantier et sa signalisation sont positionnés dans la zone de chantier.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune des Houches.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



Préfecture - cabinet

74-2022-09-29-00002

portant déclassement d'une zone côté piste -
aéroport Annecy-Meythet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 29 septembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BSI-211
portant déclassement d'une zone côté piste de l'aéroport d'Annecy**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-BSI-015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet,

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-est,

Vu l'avis du président de la SEAAM - VINCI Airports, exploitant de l'aérodrome d'Annecy-Meythet,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la journée de formation pour la société Actua Organisation, la zone de parking avion de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, telle que présentée dans les plans en annexe, est déclassée le 30 octobre 2022 de 08h00 à 19h00.

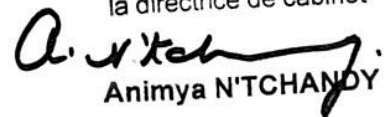
La limite entre la zone côté-ville et la zone côté-piste est matérialisée par des barrières et surveillée par une présence humaine.

Article 2 : A l'issue du déclassement, une vérification de l'intégrité des clôtures est réalisée avant de reclasser en zone délimitée.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Savoie, La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Animya N'TCHANDY

Annexe à l'arrêté n° 2022-CAB-BSI-XXX
portant déclassement d'une zone côté piste de l'aéroport d'Annecy

Position zone à déclasser



ZONE 1

Zones évolution des véhicules
4 véhicules en évolution sur
aire de trafic (7200m²)
Pas de pénétration sur l'aire
de manœuvre



Limite entre les zones assurée
par des cônes et une présence
humaine (organisateur
événement et exploitant
aéroport)

